gnie & le propriétaire qui fournira le privilége, le ſol pour l'établiſſement des fours, la franchiſe du lieu, des magaſins & des maiſons pour loger les Ouvriers : le partage ſe ferait ſuivant les portions dont on conviendrait par l'acte de ſociété. *S'adreſſer à M. Moinet, Notaire à Paris, rue Comteſſe d'Artois.*

CHANGES.

J. 1766.	*Jeudi* 12.	*Ven.* 13.	*Sam.* 14.
Amſterdam.	55 ½ . .	55 ½ . .	55 ½ . .
Londres. .	32. 1 16e	32. 1 16e	32. 1 16e
Hambourg.	172 ½ . .	172 ½ . .	172 ½ .
Madrid. .	15 4 6. .	15 4 6. .	15 4 6. .
Cadix. . .	15 1 6. .	15 1 6. .	15 1 6. .
Livourne. .	96 ½ . .	96 ½ . .	96 ½ . .
Lyon, P. .	. . . .	. . . .	. . . .

NAVIRES *en armement.*

DE NANTES, *le* 8 *Juin* 1766.

Les Navires le *Fidel*, de 250 tonneaux, Capitaine *Guichet*; la *Philis*, de 200 tonneaux, Capitaine *Senechal*; & la *Mignonne*, de 300 tonneaux, Capitaine *Tartone*, ſont en charge dans ce Port; les deux premiers pour le Port-au-Prince & l'autre pour la Martinique. Le Navire Étranger la *Demoiſelle Charlotte*, de 250 tonneaux, Capitaine *Hendrick Reinhandt*, eſt auſſi en charge pour Dantzick.

Le 7 Juin 1766, on a lancé à la marée du ſoir le Navire l'*Apollon*, de 400 tonneaux, percé pour 20 canons. Ce Navire eſt conſtruit pour Mr. Moſneron par Mr. Bourmaud l'aîné.

DE St. VALERY-SUR-SOMME, *le* 7 *Juin* 1766.

Le 25 de Juin 1766, on vendra à St. Valery, dans les magaſins & à la diligence de M. François Lefebvre, Négociant, 20000 liv. de bois de campêche & 2 bariques de café de la Martinique. Les conditions du payement ſeront expliquées lors de la vente.

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *Du* 23 *Mai* 1766.

Concernant le rembourſement des Billets des trois dernieres époques de la Loterie royale, établie par l'Arrêt du 21 *Mars* 1757, *ſortis au tirage fait le* 27 *Janvier* 1766 *& jours ſuivans.*

Le Roi étant informé que les Billets des Dixiéme, Onziéme, Douziéme & derniere époques de la Loterie royale établie par l'Arrêt de ſon Conſeil du 21 Mars 1757, ne produiſent point d'intérêts; ſçavoir, ceux de la dixiéme époque, depuis le 1er. Juillet 1766, juſqu'au 1er. Juillet 1767; ceux de la onziéme, depuis le 1er. Juillet 1767, juſqu'au 1er. Juillet 1768; & ceux de la douziéme, depuis le 1er. Juillet 1768, juſqu'au 1er. Juillet 1769 : Et S. M. voulant expliquer ſes intentions ſur le rembourſement qui doit s'effectuer inceſſamment, des Billets deſdites trois dernieres époques ſortis au tirage fait le 27 Janvier dernier & jours ſuivans : oüi le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que leſdits Billets des trois dernieres époques, auxquels le rembourſement eſt échu par le tirage fait le 27 Janvier dernier & jours ſuivans, ne ſeront rembourſés qu'à la déduction de cinq pour cent de la ſomme capitale de chaque billet. FAIT au Conſeil d'État du Roi, S. M. y étant, tenu à Verſailles le 23 Mai 1766. *Signé* PHELYPEAUX.

EDIT DU ROI,

Donné à Verſailles au mois d'Avril 1766,

Qui ordonne une fabrication de quatre mille deux cent cinquante marcs de nouvelles Eſpèces d'argent, pour les Iſle du Vent.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A tous préſens & à venir, SALUT, L'augmen-

tation du commerce dans nos Colonies établies aux Iſles du Vent de l'Amérique, exigeant une quantité de monnoie propre à former les appoints des payemens, & qui ne puiſſe avoir cours que dans leſdites Iſles du Vent, nous avons réſolu d'en ordonner la fabrication : A CES CAUSES, & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale ; Nous avons par notre préſent Édit perpétuel & irrévocable, dit, ſtatué & ordonné ; diſons, ſtatuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit.

ARTICLE PREMIER.

Qu'il ſoit inceſſamment fabriqué dans notre Monnoie de Paris, juſqu'à concurrence de quatre mille deux cent cinquante marcs de nouvelles Eſpèces d'argent, au titre de onze deniers de fin, trois grains de reméde, aux empreintes figurées dans le cayer attaché ſous le contre-ſcel de notre préſent Édit : ſçavoir, des piéces de 18 ß à la taille de cinquante-cinq un tiers au marc, au reméde de poids de trente-ſix grains par marc ; des piéces de 9 ß à la taille de cent dix deux tiers au marc, au reméde de poids de cinquante-quatre grains par marc ; leſquelles Eſpèces ſeront fabriquées avec le recours de la piéce au marc, & du marc à la piéce, & ſeront marquées ſur la tranche.

II. Défendons à tous nos ſujets, de quelque pays & qualité qu'ils ſoient, d'expoſer leſdites Eſpèces ailleurs que dans nos Colonies des Iſles du Vent, à peine d'être pourſuivis comme billonneurs.

III. Voulons que les frais de braſſage, ajuſtage & monnoyage de toutes leſdites Eſpèces, ſoient payés conformément à ce qui a été réglé pour les dixiémes & vingtiemes d'écus, par l'Arrêt de notre Conſeil du 19 Janvier 1715. SI DONNONS EN MANDEMENT, &c.

CHARGES A VENDRE.

Charge de Sécretaire du Roi, Contrôleur en la Chancellerie de Metz, pour le payem^t. de laquelle on pourra prendre des arrangemens. On s'adreſſera à Metz à M. *Dumaine*, Directeur des Caroſſes & Meſſageries de Paris, rue & place d'Asfeld.

La premiere & la plus ancienne charge de Garde-livres de la Chambre des Comptes de Rouen : elle porte exemption de taille, tutelle, curatelle, droit de committimus, &c. & elle eſt non ſuſceptible de reſidence. On pourra s'adreſſer à Rouen à M. *Beliard*, Notaire, ou à M. *Cabut*, Procureur au Parlement, rue S^t. Patrice.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Juin.
Iſſaly,	3^e.	M.	20
Maupaſſant,	4^e.	P.	20
Bonnet fils,	20^e.	toutes lett.	17
Rouſſeau,	26^e.	M.	19
Guidy,	34^e.	M.	20
Drouet,	35^e.	M.	19
D'Eaubonne,	37^e.	N.	18
Bonnet pere,	38^e.	N.	16
Delabretaiche,	40^e.	M.	20
Nau,	41^e.	R.	17

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin. 1766.	*Jeudi* 12.	*Vendredi* 13.	*Samedi* 14.
Ac. des Indes.	1355. 57 ½	1355. 57 ½	1357 ½
Emp. de la Com.	415	415	415
Prom. à 5 p ⅌.	16 ½	16 ½ 18. 4^m	16 ½
Prom. à 4 p ⅌.	35	35	35
Ac. des Fermes.	997 ½ 95	997 ½ 95	997 ½ 95. 997 ½
Amortiſſement.			14. 3^m
2 ſ. p. l. du Dix.	13 ½ 14. 2^m		13 ½ 14. 3^m
3^e. Loterie.	22	22	22
Annuités.	427	427	427
Coup. d'An.	83	83	83
Emp. de 50 mil.	19 ½ 19	19	19
Emp. de 30 mil.	24	23 ½	24
Col. 1759.	22 ½	22 ½	
Canada.	29 ½ 30. 10^m	29 ½ 30. 10^m	29 ½ 29. 30. 10^m
4^e. L. Epoques.	17. 12^e. 22	17. 10^e. 22	17. 18. 5^m 10^e. 22
Nouette.	23	23. 5^m 23 ½	23 Avril 24 ½
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅌.			
Bretagne.			
3 p ⅌ ſur les Cui.	50		

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 48.

NOUVELLES *Anglaiſes ſur le commerce, le* 12 *&* 13 *Mai* 1766.

ARTICLES *d'exportation enregiſtrés le* 12 *à la Douane de Londres.*

POUR Calais, 2000 onces d'or étranger monnoyé; pour Hambourg, 60 quintaux de bois de campêche; pour Oſtende, 2286 *liv.* de piment; pour Newyorck, 3500 cuirs preparés.

ART. *enregiſtrés le* 13.

Pour la Méditerranée, 18 tonnes de bois de campêche; pour Stockholm, 920 onces d'argent étranger monnoyé; pour Corck, 500 quarters de froment; pour le Sénégal, 500 gallons d'eau-de-vie de grains; pour la Virginie, 2000 *liv.* de poudre à canon; pour l'Afrique, 4000 gallons d'eau-de-vie de grains.

ARTICLES *d'importation enregiſtrés le* 12 *Mai* 1766.

D'Eſpagne & de Portugal, 24 tonnes de vin; de Bordeaux, 11500 *liv.* d'indigo, 1156 gallons d'eau-devie; de la Jamaïque, 20000 *liv.* de piment, 4400 quintaux de ſucre, 13 tonnes de bois de campêche.

ART. *enregiſtrés le* 13.

De Trieſte, 6000 *liv.* de cendres gravelées; de la Caroline, 10860 *liv.* d'indigo; de Dunkerque, 3115 gallons d'eau-de-vie; d'Eſpagne & de Portugal, 35 tonnes de vin; de la Jamaïque, 1100 quintaux de ſucre & 40 tonnes de bois de campêche.

PASSAGE DU SUND.

Il eſt paſſé par ce détroit du 24 au 27 Mai 1766, 7 Vaiſſeaux ſortis des Ports de Hollande, ſçavoir, 5 d'Amſterdam, dont 4 pour la Mer Baltique & 1 pour Copenhague; 2 de Rotterdam, l'un pour Petersbourg & l'autre pour Konisberg; 12 allant en Hollande, dont 3 partis de Dantzick, 3 de Mémel, 2 de Riga, 1 de Stockholm, 1 de Konigsberg, 1 de Colberg pour Amſterdam, & 1 de Liebau pour Roterdam; 3 Vaiſſeaux ſortis des Ports des Iſles Britanniques, ſçavoir, 2 de Dublin, dont 1 pour la Mer Baltique & 1 pour Petersbourg; 1 de Londres pour Wibourg; 6 allans aux Iſles Britanniques, ſçavoir, 3 partis de Riga, dont 2 pour Londres, 1 pour Whitby; 1 de Konigsberg, 1 de Pillau, & 1 de Stockolm pour Londres.

Récapitulation du 24 au 27 Mai 1766, il eſt paſſé par le détroit pour LA HOLLANDE, 7 Vaiſſeaux d'exportation & 12 d'importation; pour L'ANGLETERRE, 3 d'exportation & 8 d'importation.

Pour LA FRANCE, le 24 Mai 1766, il eſt paſſé par le détroit le Navire du Capitaine *Douwe Joris* parti de Bordeaux, allant à Stetin chargé de vin; le 25 le Navire du Capitaine *Niels Buurman*, parti de Bordeaux, allant à Copenhague avec du vin, à fret & ſur leſt; le 27 le Navire du Capitaine *Gerrit Doekles*, parti de Dantzick, allant à Bordeaux charge de planches.

DE NANTES, *le 6 Juin* 1766.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port les Navires français, la *Roſalie* de 120 tonneaux, Capitaine *Mary*, allant en Guinée; & le *Duc d'Aiguillon* de 300 tonneaux, Capitaine *Eurvin*, allant au Cap; & 4 Navires étrangers, ſçavoir, le *Jacob & Anna*, Capitaine *Pieter Juel*, allant à Stavanger; la *Notre-Dame du Roſaire*, Capitaine *Jos. de Bengoetia*, & *la Marie Heureuſe*, Capitaine *Bernard Sedien*, allans à Bilbao; & la *Notre-Dame de Cierto*, Capitaine *Mic. Ant. Deuſtua*, allant à Saint Sébaſtien chargés de ſucre terré, de café, de cacao, d'eau-de-vie, de toile, de chanvre teint, de fayence & de chandelles.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port du 30 Mai au 5 Juin 1766, 7 Navires français & 6 étrangers, ſçavoir, le *Tigre*, Capitaine *M. le Chev. de Launay*, venant de Saint Marc, chargé de 92 bariques de ſucre brut & terré, de 28 futailles d'indigo, & de 170 balles & ballots de coton; la *Sainte Anne*, Capitaine *Clemenceau*, & la *Gentille*, Capitaine *Pierre Fontaine*, venant de Liſbonne, chargés d'huile de poiſſon, de bois de breſil & d'autres marchandiſes; la *Sainte Thérèſe*, Capitaine *Jac. L. Duhamel*, venant de Boulogne avec des marchandiſes de verreries; le *Saint Michel*, Capitaine *Vinc. Guillotin*, venant de Vannes avec des cuirs de bœuf, de vache &

de veaux ; la *Diligence*, Capitaine *Guil. Orlenos*, venant de Bayonne avec du goudron, du bray gras & de la réfine ; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Garnier*, venant de Bordeaux avec des chaudieres de fonte, & de fer, des couvertures de laine, de l'huile d'olive, du vin, des mouchoirs de coton ; le *Saint Joſeph* de Bilbao, Capitaine *Vinc. de Caſſa*, venant de la Rochelle ; les *Deux Freres*, Capitaine *Age Obbes* ; l'*Union*, Capitaine *Joan. de Ricke*, venant d'Oſtende ; & l'*Amitié*, Capitaine *Broer Tyeerds*, venant d'Amſterdam tous quatre ſur leſt, les 2 autres, ſçavoir, la *Catherine*, Capitaine *Hend. Hornborg*, venant de Suede avec 4422 planches de ſapin, 65 eſparts & 24 avirons ; & la *Notre-Dame du Roſaire*, Capitaine *Bruneau Darambalza*, venant de Bega en Eſpagne avec 90 milliers de fer en barres.

Du Havre, *le 9 Juin 1766.*

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le 6, le 7 & le 8 Juin les Navires l'*Uranie*, Capitaine *Coſlé* du Havre, allant à la Côte de Guinée, chargé de bœuf, de beurre, de lard, de chandelles, de farine, d'eau-de-vie, de vin, de vinaigre, de tafia, de charbon de terre, de bray ſec, de couteaux, de poudre à canon, de fuſils, de différens grains & autres marchandiſes pour la traite des Noirs ; la *Dame Elizabeth*, Capitaine *Meewes*, allant à Hambourg, chargé de 43394 *liv.* de ſucre brut & terré, 125521 *liv.* de café, 6465 *liv.* d'indigo ; le *Prophète Ezechiel*, Capitaine *L. Flouet*, allant à Rouen avec le reſte de ſon chargement pris à Cadix ; le *Grizey*, Capitaine *Jean Barbour*, allant en Angleterre ; la *Marie*, Capitaine *Darigade*, allant à Bayonne ; & le *Victorieux*, Capitaine *L. Gaillard*, allant à Saint Briac, ces 3 derniers ſur leur leſt.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port du 5 au 7 Juin 1766 9 Navires, ſçavoir, la *Paix*, Capitaine *Amelin*, venant de la Martinique d'où il était parti le premier Mars ; la *Ville de Rouen*, Capitaine *Hugo Willy* de Stockholm, venant de ce même endroit chargé de 1176 barres de fer, 8 canons, 200 boulets, 70 barils de bray, 145 feuilles de tôle, & 1 grenier de planches de ſapin ; le *Jean*, Capitaine *Georges Rohwil* venant de Norwege avec du fer & des planches de ſapin ; la *Jeune Cornelie*, Cap. *le Tellier* du Havre, venant de Middelbourg avec le chargement qu'il avoit déjà pris au Havre pour aller à la Martinique ; le *Saint Michel*, Capitaine *Honoré Th. Roger* de Saint Malo, venant de Cadix, d'où il était parti le 8 Avril chargé d'indigo, de vin de liqueurs, de buches de bois de campêche, d'huile, de cuirs en poil, de laine, de jambons & de cochenille ; l'*Orient*, Capitaine *Sorin* de Toulon, venant de Marſeille d'où il était parti le 27 Mars, chargé de différentes marchandiſes du Levant ; la *Marie Françoiſe*, Capitaine *Dumoulin* de Camaret, venant de Nantes avec des ardoiſes ; la *Proſpérité*, Capitaine *Jacob Robin*, du Havre ; & le *Duc de Bourgogne*, Capitaine *Nic. de Liſle* de Dunkerque, venant de Marennes avec 340 muids de ſel.

De Rouen, *le 8 Juin 1766.*

Exportation.

Du 12 au 31 Mai 1766 il eſt ſorti du Port de Rouen, 10 Navires pour Bordeaux, ſçavoir, ceux des Capitaines *le Comte*, *Boiſnare*, *N. Jacques*, *Heude*, *Grout*, *Mic. Poitevin*, *Godard*, *Falague*, *Foiſnard* & *Caron*, chargés de 906775 *liv.* de bled, 174500 *liv.* de farine, 600 *liv.* de toile cirée, 15076 *liv.* de fayence, 141 monts de plâtre, 200 *liv.* de chanvre, 1985 *liv.* de toile de chanvre, des verreries, des quincailleries, du cidre & des plumes à écrire ; le 27, le Navire du Capitaine *Lemire*, allant à l'Orient pour la Compagnie des Indes avec 14720 *liv.* de fayence, 111750 *liv.* de clous & plaques de fer, 3784 *liv.* de couvertures de laine, 5450 *liv.* de ſiamoiſe, 5015 *liv.* de crin friſé, 4790 *liv.* de toile de fil à carreaux, 1040 *liv.* de pennes de laine, 4650 *liv.* de bougie, 570 *liv.* de cryſtal, 5960 *liv.* de verres à boire, 12 paniers & 3780 *liv* de carreaux de verre à vîtres, 300 *liv.* de broſſes à peindre & à goudronner, 6 barils de plâtre ; 3 Navires pour Amſterdam, ſçavoir, les *Deux Freres*, Capitaine *Siebers* ; les *Deux Freres*, Capitaine *Auke Pieter Devries* ; & les *Trois Sœurs*, Capitaine *Pieter Boot* ; chargés de 49 mannes de chardons, 350 *liv.* de bougies, 100 bouteilles de vin, 5 caiſſes de mercerie mêlée, 5 douzaines de vaiſſelle de terre, 127 *liv.* de draps & d'étamines de laine, 109 *liv.* d'étoffes au quart & au 6e de ſoie, 215 *liv.* de ſiamoiſe & mouchoirs, 12 groſſes de corde à boyau, 36 muids de terre à pot, 370 *liv.* de carret, 490 *liv.* de grenade, 1 caiſſe de bras de cheminée, 1 caiſſe de meubles, 255 paniers de verres à vîtres, 2053 bottes de vaude.

Il a été exporté de ce Port du 23 Avril au 31 Mai 1766, 1700615 *liv.* de froment, 17575 *liv.* de ſeigle, & 1032175 *liv.* de farines, ſçavoir, pour Lisbonne, 70000 *liv.* de froment ; pour Bayonne, 84240 *liv.* dito & 63700 *liv.* de farines ; pour Bordeaux, 906775 *l.* de froment, 146500 *l.* de farines ; pour Honfleur, 141350 *liv.* de bled, 87800 *liv.* de farine ; pour le Havre, 498250 *liv.* de froment, 734175 *liv.* de farine, & 17575 *liv.* de ſeigle.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

bois mort de toutes ſortes d'arbres, même de la vigne, de même que les mouches, & il reparaît au retour du Printemps pour ſe reproduire par ſes œufs & périr quelque temps après. La durée de ſa vie n'eſt que d'une année. Ce pernicieux inſecte coupe le bourgeon à fruit ainſi que les pampres, ce qui empêche le nouveau bois de prendre ſon accroiſſement, ſa force & ſa groſſeur ordinaire.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

OBSERVATIONS.

De la Société Royale d'Agriculture de la Généralité de Tours, du Bureau d'Angers. Sur l'Ordonnance de M. le G. Maître des Eaux & Forêts du 23 Octobre 1763, qui défend le rouiſſage des chanvres & des lins dans les rivieres, ruiſſeaux & boires y affluants.

M. le Grand Maître s'eſt propoſé de veiller à la conſervation du poiſſon en empêchant le rouiſſage des lins & des chanvres.

Ce projet ne ſerait-il point l'effet du préjugé? Et eſt-il de la prudence & de l'utilité publique de l'admettre? Le rouiſſage ne fera pas annuellement périr dans l'Anjou pour dix mille livres de poiſſon : mais la prohibition de faire rouir dans les rivieres, détruira totalement la culture des lins & des chanvres, objet de plus d'un million pour la Province.

De temps immémorial on a fait rouir les chanvres & lins dans le courant de la Loire, des autres rivieres & ruiſſeaux y afluants : en eſt-il jamais réſulté des inconvéniens auſſi dangereux que ceux qui ſont détaillés dans la nouvelle ordonnance?

Si les abus pouvaient être auſſi conſidérables qu'on les annonce, auraient-ils échapé à la vigilance des prédéceſſeurs de M. le Grand Maître & au zele des Officiers des Eaux & Forêts? L'Ordonnance des Eaux & Forêts de 1669, ne porte aucune défenſe à cet égard; peut-on ſuppléer contre le droit commun une loi prohibitive & penale?

Ne peut-on pas ſoutenir au contraire que le rouiſſage, loin d'être préjudiciable au poiſſon, contribue à ſon entretien & à ſon augmentation? La gomme adherante à la chenevote du chanvre & du lin, s'en détache ſucceſſivement pendant le ſéjour du rouiſſage; elle ſe dégage à l'aide du cours de l'eau & nourrit le poiſſon plutôt qu'elle ne le détruit : ce ſyſtême n'eſt pas hazardé, il eſt fondé & ſur l'expérience & ſur les judicieuſes obſervations de M. Marcandier dans ſes Mémoires ſur la culture du chanvre.

Un rouiſſage dans une eau ſtagnante, la rend très-lourde & ſuſceptible de corruption pernicieuſe au poiſſon, mais un rouiſſage dans une eau courante, fournit au poiſſon un aliment purifié qui fortifie ſa ſubſtance.

Le poiſſon eſt avide de la chenevote; elle le nourrit lorſqu'il en prend médiocrement, elle l'ennyvre lorſqu'il en prend abondamment. L'inconvénient ceſſe, & le bénéfice ſe trouve dans la riviere de la Loire & dans les autres dont la pente eſt rapide; leur courant opere une diſſolution trop vive, trop étendue & trop paſſagere pour ne pas être profitable au poiſſon.

L'eau ne peut être corrompue que par le dépôt de l'humeur viſqueuſe de la chenevote : ce dépôt n'a lieu que lorſque le courant n'eſt pas continuel; alors la maſſe & le levain des matieres groſſieres occaſionne une fermentation qui engendre la putrefaction: dans cet état l'eau s'empoiſonne & devient encore plus nuiſible au chanvre & au lin qu'au poiſſon. S'il eſt vrai que l'eau corompue détruiſe le poiſſon, il eſt également certain que cette même eau corrompue affaiblit les fibres de la teille; le dépériſſement dans la teille diminue néceſſairement la force du chanvre & du lin, qui dès lors ne peuvent plus être conſervés ni produire une véritable utilité. On peut donc conclure que toutes les fois que l'eau eſt propre au rouiſſage, elle eſt profitable au poiſſon, & que toutes les fois que l'eau devient nuiſible au rouiſſage, elle eſt dans le même dégré nuiſible au poiſſon.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

SUITE *de la réponſe de M. de Mozé ſur le Charanſon.*

On ne ſçaurait s'imaginer que cet inſecte vivace & vorace s'abſtienne de percer le grain pour vivre, lui qui eſt ſi bien armé d'inſtruments pour cette opération. Je ſçai qu'on a avancé cette propoſition, mais cela

ſt démenti non-ſeulement par l'opinion de preſque tout le monde, mais encore par les obſervations dont M. de Blanchardon a fait part à la Société, & par toutes celles que j'ai faites moi-même ; car je puis aſſurer que j'ai vu le charanſon dans l'opération de percer le grain ; je l'ai vu à demi-corps dans le grain, la tête caché en dedans ; je l'ai vu entiérement dans le grain percé, où certainement il ne ſerait pas reſté s'il ne l'eût percé que pour en ſortir & non pour y chercher ſa nourriture, comme ſa ſituation le faiſait voir ; & cela a été répété tant de fois que je ne puis avoir aucune incertitude ſur la rentrée du charanſon dans le grain & ſur ſon uſage de le percer de nouveau : mais, dites-vous, s'il rentre dans le grain, s'il le perce de nouveau, il ne ſuffira pas d'avoir éteint le principe de l'inſecte deſtructeur inhérent au grain de bled, parce que les autres charanſons qui ſeront dans le grenier ou dans la maiſon voiſine, reviendront au bled pour y chercher leur nourriture.

Pour ſe mettre à l'abri de cet inconvénient, voici ce que pratique l'homme dont je vous ai parlé plus haut. Auſſi-tôt que ſon pain eſt tiré du four il y met ſa proviſion de grains nouvellement battus, la laiſſe juſqu'à ce que le bled ait ſué, & que la ſueur ſoit diſſipée. Il emploie cette méthode depuis près de 30 ans, & jamais le charanſon n'y eſt entré, quoiqu'il ait placé ſon grain dans des greniers qui n'en étaient pas exempts. M. Teſſier, Curé de S^t. Jean des Échelles, a fait la même expérience avec ſuccès. D'autres perſonnes qui n'ont pas aſſez-tôt pris cette précaution, ont vu leur grain infecté de charanſons. Je penſe au ſujet de cette contrariété, qu'elle peut venir de ce que le grain infecté de nouveau n'a point été aſſez chauffé, ou aſſez long-temps, ou qu'il a été trop gardé. M. Teſſier dit que le grain nouveau a une humidité qui procure à l'écorce une eſpèce de cuiſſon qui la rend extrémement dure, il penſe qu'une écorce deſtituée de cette humidité, n'eſt pas capable d'acquérir cette dureté.

Il eſt vraiſemblable que cette dureté même doit diminuer à meſure que le bled acquiert de l'humidité, & qu'ainſi un bled gardé long-temps après le *chauffournage*, pourrait redevenir pénétrable au charanſon ; mais quand on ne ferait par ce *chauffournage*, que ſe délivrer du charanſon actuellement enfermé dans le grain, on aurait toujours travaillé très-utilement, car c'eſt celui qui fait le plus de déſordre.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

OBSERVATIONS

D'un Anonyme ſur un Mémoire de M. de St. Ferjex, inſéré dans le Journal du Commerce du mois d'Avril dernier, page 124.

Le projet que donne M. de S^t. Ferjex pour l'établiſſement d'un bon haras, m'a paru bien concerté ; mais il me ſemble que l'Auteur a obmis une remarque eſſentielle qu'on fait en Normandie. On prétend qu'il faut s'attacher au premier poulain que donne une cavale. S'il eſt ſemblable à la mere, tous les autres poulains tiendront d'elle. S'il reſſemble au contraire à l'étalon, tous les autres ſeront de même, & il faut conſerver précieuſement cette race pour réuſſir dans le projet dont il s'agit dans le Mémoire de M. de S^t. Ferjex. Nos anciens faiſaient conſiſter la beauté & la bonté du cheval dans les détails ſuivans. Il faut, diſaient-ils, qu'il ait les yeux & les jointures du bœuf, la force & le pied du mulet, les ongles & les cuiſſes d'un âne, la gorge & le col du loup, les oreilles & la queue du renard, la poitrine & le cri de la femme, la hardieſſe du lion, la nuque du col auſſi agile que celle du ſerpent, la tête peu garnie de chair, le pas du chat & haut, l'agileté du lievre, le ſaut bondiſſant, *&c.* Je laiſſe à ceux qui élevent des poulains le ſoin d'examiner ſi ces remarques ſont juſtes.

COMMERCE.

DE VARSOVIE, *le* 8 *Mai* 1766.

LE Roi de Pologne ayant réſolu d'établir à Zaleſchciz une manufacture de drap, a bien voulu accorder aux Ouvriers qui y fixeront leur domicile, une exemption de tous droits. En conſéquence pluſieurs Ouvriers ont paſſé à Warſovie le 3 de Mai à deſſein de ſe rendre à Zaleſchciz.

SUITE *d'une lettre de* BRISTOL, *du 16 Avril 1766.*

Il eſt de notre intérêt de ſoutenir & d'étendre notre commerce d'Afrique qui ſe monte annuellement à près d'un million ſt. On devrait en même-temps encourager les Manufacturiers de la Grande Bretagne & de l'Irlande, & les exciter à aller dans quelque partie du monde, d'où ils ſeraient aſſurés de rapporter en échange des articles utiles & néceſſaires à notre commerce & à nos manufactures.

On manque de coton en Angleterre; il valait il y a environ 20 ans 7 d. ſt. la livre, & depuis ce temps il a augmenté juſqu'à 21. Ne devrait-on pas accorder une protection particuliere à notre manufacture de coton, qui ferait vraiſemblablement des progrès plus rapides qu'aucune autre.

La quantité de coton que nous recueillons dans nos établiſſemens eſt inſuffiſante, & nous ſommes convaincus par une longue expérience que les Iſles Anglaiſes n'en produiront jamais davantage. La culture des cotoniers a été abandonnée dans la plupart de nos Iſles, Antigoa & S^t. Chriſtophe en produiſaient anciennem^t. une grande quantité, & Tortola a été pendant pluſieurs années notre principale reſſource pour le coton; cette Colonie qui en fourniſſait 3000 ſacs, n'en produit pas 1000 aujourd'hui.

La culture du coton eſt également diminuée à la Jamaique. Les Colons en général font des plantations de ſucre par-tout où le ſol eſt propre à cette denrée, & tant que ces Colons pourront, à la faveur du monopole du marché de la Grande Bretagne, vendre leur ſucre à un prix très-haut, il n'y aura pas lieu d'eſpérer qu'ils s'attachent jamais à la culture du coton. Vous avancez dans votre lettre qu'il eſt poſſible d'élever des cotoniers dans des terres qui ont été uſées par des plantations de ſucre. Cette idée me parait neuve, & je ne crois pas que quelqu'un ait jamais mis en uſage une telle pratique, quoiqu'on nous repréſente depuis long-temps toutes les terres à ſucre Anglaiſes comme épuiſées.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

REMARQUES

D'un Anglais ſur un Mémoire imprimé qui a eté adreſſé au Parlement d'Angleterre par les Marchands & Propriétaires de Santa-Cruz (a).

J'apprends que le fait dont il s'agit n'a pas été préſenté tel qu'il eſt dans le fond. Mais en ſuppoſant que le tout ſoit vrai, ſept mille bariques de rum, de cent gallons chacune, demanderont huit cents vingt-trois mille cinq cents gallons de melaſſes pour former cette quantité qui, à 6 d. le gallon, forment une ſomme de 4117 ℔ 10 ß ſterl. Cette ſomme eſt plus que ſuffiſante pour remplir le *deficit* des 25 pour cent mentionnés plus haut, ou quart de cette cargaiſon. On n'empêche point les Habitans de Santa-Cruz de ſe défaire de leurs melaſſes; on a même en vue d'augmenter la navigation Anglaiſe par le tranſport de cette melaſſe, & d'attirer la manufacture de rum dans les Colonies Anglaiſes. Sans cette précaution, les Français & les Hollandais de S^t. Euſtache enverraient leur rum à Santa-Cruz pour y être vendu comme production du Pays, ce qui cauſerait un préjudice infini aux Colonies Anglaiſes qui recevraient cette marchandiſe.

Mais, dit-on, ſi vous ôtez aux Habitans de Santa-Cruz la faculté de vendre du rum, vous les obligerez de ſe livrer au commerce d'Afrique & aux pêcheries. Je réponds à cela qu'aucunes des Iſles à ſucre ne peuvent faire ces deux ſortes de commerce, d'autant que le Marchand de l'Amérique ſeptentrionale eſt toujours certain de pouvoir porter, ſoit en Afrique, ſoit ſur les pêcheries, des rums de leur diſtilation à un prix moitié moindre qu'ils ne couteraient dans les Iſles. Cette différence provient de la main-d'œuvre & du chauffage qui ſont à beaucoup meilleur marché dans l'Amérique ſeptentrionale. La navigation y eſt auſſi moins chere de ſix pour cent que dans les Iſles, ainſi que les proviſions, les ſalines, *&c.* & ſi le rum diſtilé dans l'Amérique ſeptentrionale eſt inférieur pour la délicateſſe à celui des Iſles, cela n'empêche pas que ſur les lieux du débit, il ne ſoit préféré par la force de l'habitude à des liqueurs plus fines. Ce

(a) Voyez la Gazette numero 41, p. 328.

ſont ces raiſons qui ont détourné les Hollandais de faire par le moyen de S^t. Euſtache le commerce de l'Afrique ou celui des pecheries. Aujourd'hui les choſes en ſont au point que les Étrangers ne peuvent plus trouver de débit pour leur rum qu'autant que nous le leur faciliterions au préjudice de notre propre diſtilation. Comme Santa-Cruz ne peut plus tirer ſes proviſions, ſes bois, ſes beſtiaux, *&c.* d'aucune autre partie du monde que de l'Amérique ſeptentrionale & d'Irlande, & comme nous ferons au pair avec les Français vis-à-vis des Danois pour la fourniture des Negres, il eſt hors de doute que Santa-Cruz ſe trouvera dans la néceſſité de continuer de tirer de nous ſes proviſions ordinaires, parce que perſonne ne peut les lui donner à meilleur marché, & qu'elle ſera obligée de nous les payer en ſucres, en melaſſes & en coton.

SUITE *de la lettre de M. de la Borde à M. Carjet.*

Je penſe que la fabrique des toiles de lin conviendrait à l'Armagnac, 1°. Parce que cette Province eſt à portée d'en faire commerce avec les Eſpagnols & les Portugais, 2°. Parce que les eaux des petites rivieres & des étangs qui s'y trouvent ont une vertu ſinguliere pour le blanchiſſage. J'ai vu des lins ſortir au bout de 17 à 18 jours preſque demi-blancs de certains étangs où on les avait mis rouir. 3°. La facilité d'avoir des cendres de ſarment. Ces cendres qu'on emploie dans les leſſives, ſuivant l'uſage du Pays, blanchiſſent le linge & le fil auſſi parfaitement que le lait dont ſe ſervent les Hollandais pour blanchir leurs toiles. Il eſt permis à tout le monde, après la taille des vignes, de ramaſſer les ſarments & de les emporter, & ſi quelque propriétaire de vignes ſe trouve obligé de les faire ramaſſer, il ne peut vendre plus de 12 ſ la charetée de ces ſarments. Tous les autres bois de chauſages ou pour faire la leſſive, ne ſe vendent preſque pas plus cher, puiſque la charetée ne vaut que 20 ſ dans les campagnes. Tous ces avantages réunis devraient naturellement engager les Habitans à s'appliquer à la fabrique des toiles, & il en réſulterait les plus grands biens pour le Roi & pour la Province. J'ai préſenté à ce ſujet en 1756 un mémoire dont je vais vous faire part (*a*).

RÉPONSE

De l'Auteur du Mémoire ſur l'utilité des Réglemens, *à M. Auſſroy, ancien Fabricant de Paris.*

MONSIEUR,

Dans le Mémoire *ſur la néceſſité des réglemens pour les Manufactures*, vous ne trouvez que des inconſéquences, vous n'y voyez que des entraves & des chaines, vous exaltez la bonne foi du Fabricant; dès qu'il trompe, dites-vous, il perd ſon crédit; vous prétendez que les Tribunaux établis pour le commerce ſont des creuſets où toutes les fraudes ſont épurées; vous nous rappellez à des principes que vous prétendez lumineux.

Permettez-moi de vous le dire, Monſieur, vous ſuppoſez ce qui eſt préciſément en queſtion, au lieu de prouver ces principes qui ſont conteſtés : par-tout où les réglemens ſont en vigueur, je vois fleurir les manufactures, & elles tombent par-tout où on en néglige l'exécution. Si depuis les réglemens donnés par M. Colbert, il y a près de 70 ans, nos fabriques n'ont fait qu'augmenter & ſe perfectionner, il faut en attribuer la cauſe à la bonté des réglemens, car la fortune ſeule n'a pas tant de conſtance.

Selon vous cependant, il ne faut aucune loi pour les manufactures. Quelle Nation peut ſubſiſter ſans loi, quel Corps ſans diſcipline? Dès qu'il y a des rapports d'une choſe à une autre, il y a des loix. Quel rapport plus intime que celui du Fabricant avec le conſommateur : celui-ci eſt contraint par les loix à donner des ſignes repréſentatifs de bon aloi; pourquoi les mêmes loix n'obligeront-elles pas celui-là à donner une étoffe qui ſoit auſſi de bonne qualité? Les loix défendent de tromper ſur la maniere du payement celui qui vend, & l'on veut que celui qui vend puiſſe tromper impunément celui qui achette? On n'eſt point chargé de chaine, on n'eſt point eſclave, par-tout où il y a des loix qui ſont

(*a*) On le verra dans l'ordinaire prochain.

obſervées. L'eſclavage eſt de l'eſſence du deſpotiſme, parce que dans cette ſorte de Gouvernement il n'y a point de loix, & que la volonté du deſpote eſt la ſeule loi de l'État. Un Fabricant eſt un homme libre quoiqu'il obéiſſe à des loix qui l'aſſujettiſſent à de certaines régles. Elles ne ſont point une gêne pour lui, s'il a de la probité, car il aurait travaillé ſuivant ce qu'elles preſcrivent quand même il n'y en aurait point eu. S'il eſt de mauvaiſe foi, les réglemens le forcent d'être honnête homme. La Police régle la qualité & le prix de différentes denrées; ceux qui les vendent ne ſont pas pour cela eſclaves; ſans cette précaution le reſte du peuple le ſerait de ceux qui exercent ces profeſſions.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

A V I S.

Les ſieurs *Stoucard & Compagnie*, demeurant à l'Hôtel de Gournay, rue de Charenton, fauxbourg S^t. Antoine, continuent de fabriquer & de débiter des toiles dorées, argentées & peintes en camayeu & en diverſes couleurs. On en trouve à fleurs de lys propres à tendre les Chambres de Juſtice & les Bureaux du Roi; & il y en a d'autres qui imitent parfaitement les damas de toutes ſortes de couleurs, & les plus riches étoffes de France, des Indes & de la Chine.

Ces toiles dont l'éclat & la ſolidité ſont journellement reconnus ſervent à tapiſſer les ſallons, les ſalles à manger, les antichambres, les galleries, les ſalles de billard, les boudoirs & les cabinets de toilettes. On peut auſſi en faire des paravents, des écrans, des canapés, des chaiſes & des fauteuils. Si par oubli, ou quelquefois par négligence, ces derniers meubles reſtaient dans un jardin où on les aurait portés, la pluie, ou toute autre injure de l'air n'y ferait aucun tort. Depuis huit ans que les ſieurs Stoucard & compagnie ont formé leur établiſſement, ils ont travaillé avec ſoin à perfectionner leur fabrique, & en effet leurs toiles ſont beaucoup ſupérieures à ce qu'elles étaient d'abord. Elles perdent leur odeur vingt-quatre heures après qu'elles ſont tendues, quand on ne les tranſporte pas loin; mais ſi elles ſont trop long-temps renfermées dans des caiſſe, elles gardent le goût de peinture l'eſpace de 8 à 10 jours. Au reſte elles ſemblent chaſſer les punaiſes & les autres inſectes des appartemens où elles ſont tendues. On en fait un grand débit pour les ameublemens des châteaux & des maiſons de campagne, parce que pour les entretenir propres, il ſuffit de les épouſſeter & de les laver quelquefois, ſans craindre que l'eau puiſſe effacer l'éclat de leur couleur.

DE DUNKERQUE, *le* 30 *Mai* 1766.

Le Navire le *Battavier*, ſorti d'Amſterdam richement chargé pour Surinam, ayant touché ſur un banc vis-à-vis de Nieuport, a fait une voie d'eau conſidérable qui l'a obligé d'entrer dans la rade de Dunkerque où il a malheureuſement coulé bas le 20 de Mai. On a ſauvé l'équipage; mais on n'a encore rien recouvert des effets de ce Nav.

Une des Chaloupes qui étaient parties de Dunkerque vers la fin d'Avril dernier, pour la pêche de la morue aux côtes d'Iſlande, eſt entrée dans ce Port le 29 de Mai 1766, avec 10 laſts de morue; elle a rapporté que ce poiſſon eſt très-abondant cette année, & qu'en général tous nos bâtimens font une bonne pêche. Cette morue nouvellement arrivée eſt eſtimée à 70 ℔ la tonne.

C H A N G E S.

J. 1766.	*Jeudi* 5.	*Ven.* 6.	*Sam.* 7.
Amſterdam.	. . . .	55 ½ . .	55 ½ .
Londres. .	. . . .	32. 1 16^e	32. 1 16^e
Hambourg.	. . . .	172 ½ . .	172 ½ . .
Madrid. .	FESTE.	15 4 6. .	15 4 6. .
Cadix. . .	. . . .	15 1 6. .	15 1 6. .
Livourne. .	. . . .	96 ¼ ½ .	96 ¼ ½
Lyon, P. .	. . . .	⅛ b. . .	⅛ b . .

DE NANTES.

On apprend par une lettre écrite de Nantes & datée du 28 de Mai 1766, que le Navire le *Prince de Montbaſon*, de 400 tonneaux, percé pour 22 can., a été lancé avec ſuccès le 24 de Mai. Ce Navire conſtruit par M. Bourmaud l'aîné, appartient à M. Durbé, Négociant à Nantes.

NAVIRES *en armement.*

DE NANTES, *le* 31 *Mai* 1766.

Les Navires les *Bons Amis*, de 300 tonneaux, Capitaine *Guichard*, & l'*Africain*, de 200 tonneaux, Capitaine *Van Alſtein*, ſont en charge dans ce Port, l'un pour le Port-au-Prince & l'autre pour la Guinée.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port 8 Navires Étrangers, ſçavoir, la *Dame Marguerite*, Capitaine *Areu Raſchen*, pour Bremen; la *Fortune*, Capitaine *Michel Otte*, & la *Jeune Cornelis*, Capitaine *Sierp Rimmers*, pour Amſterdam; la *Barbe Thereſe*, Capitaine *Th. Van Pietenhove*, pour Bruges; la *Notre-Dame de Cierto*, Capitaine *Mic. Ant. Deuſtua*, pour S^t. Sebaſtien; la *Notre-Dame du Roſaire*, Capitaine *Joſeph de Bengoetia*, & la *Marie Heureuſe*, Capitaine *Bern. Setien*, pour Bilbao, & la *Demoiſelle Ryx Janſen de Ilſt*, pour Hambourg.

FINANCES.

DE VARSOVIE, *le* 8 *Mai* 1766.

ON a publié ces jours derniers, une taxe ſur les Commeſtibles, proportionnée à la valeur des nouvelles eſpèces de monnoie.

DE COPENHAGUE, *le* 18 *Mai* 1765.

La Chambre des Finances voulant ſubvenir aux beſoins des Habitans du Pays de Bergue, y a envoyé huit mille tonnes d'avoine & quatre cent tonnes d'orge que le ſieur de Cicignon, Conſeiller privé & Grand Bailli, eſt chargé de faire diſtribuer à raiſon de 14 marcks la tonne d'orge & 10 marcks celle d'avoine, à ceux des Habitans de cette Ville dont l'indigence ſera bien atteſtée, avec cette condition cependant, qu'on n'en délivrera que trois tonnes au plus à chaque famille.

SUITE *de l'Avertiſſement de la Députation Miniſtériale de la Banque de Vienne, au ſujet de la réduction de l'intérêt de l'argent.*

» VIII. Les coupons d'intérêt attachés » à ces obligations ſeront acquittés à leur » échéance par la caiſſe générale de la Banque de Vienne; & pour leur donner plus » de faveur, ces coupons ſeront reçus en » payement dans toutes les caiſſes de l'adminiſtration de la Banque, ainſi que dans » les caiſſes de contribution du Royaume » de Hongrie, Gd^e. Principauté de Tranſilvanie & Comté de Tyrol.

» IX. Comme le renvoi des anciennes » obligations pourrait être accompagné de » difficultés; comme d'ailleurs quelques-» uns de ces effets ſont en dépôt; que » d'autres ſe trouvent ſaiſis par la Juſtice, & que quelques-uns enfin, par d'autres obſtacles, ne pourraient être repréſentés à point nommé, ladite Banque » deſirant traiter favorablement les créanciers qui ſouhaiteraient de garder leurs » anciennes obligations, déclare que ces » obligations conſerveront leur pleine & » entiere valeur & effet, excepté ſeulement qu'à commencer des termes fixés » ci-deſſus, on ne comptera plus les intérêts qu'à raiſon de 4 pour cent.

» X. Toutes ces diſpoſitions qui concernent directement les créanciers de la Banque, leſquels ont, à l'égard d'elle, le droit » de repéter leurs capitaux, ſont étendues, » par ladite Banque, aux fonds du *Banco del giro* & à ceux qu'on nomme *Bancalité* quoique non ſujets à répétition. Il » ſera au ſurplus libre aux propriétaires » des fonds dit *Banco del giro* & *Bancalité* » de demander, au lieu de leurs anciens » contrats, ou des nouveaux contrats de » même forme & teneur, ou des obligations ſemblables à celles qu'on offre aux » autres créanciers de la Banque. Le délai » qu'on accorde aux propriétaires des papiers du *Banco del giro* & de la *Bancalité*, » ſans aucune diſtinction dans les ſommes, » eſt de trois mois, pendant leſquels ils » pourront demander le rembourſement » de leurs capitaux, à défaut de quoi, le d. » terme écoulé, ces capitaux ſeront cenſés » avoir été ſoumis volontairement à la réduction des intérets à 4 pour cent.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

DÉLIBÉRATION *de la Chambre des Communes du* 16 *Mai.*

1°. Qu'il ſera payé un droit d'une liv. dix ſ. ſt. pour chaque tête de Négre exporté

de l'Iſle de la Jamaïque ſur tout bâtiment étranger.

2°. Qu'il ſera payé un pareil droit de 30 ß ſt. ſur chaque tête de Négre importé dans l'Iſle de la Dominique.

3°. Auſſi un droit de 6 d. ſt. ſur chaque baril de bœuf & de porc importé dans la même Iſle.

4°. Un pareil droit de 6 d. ſt. ſur chaque firkin de beurre importé dans la même Iſle.

5°. Un pareil droit de 6 d. ſt. ſur chaque quintal de ſucre peſant cent liv. de 16 onces, importé dans la même Iſle.

6°. Un droit de 2 ß ſt. ſur chaque quintal de cacao peſant cent liv. de 16 onces, importé dans la même Iſle.

7°. Un droit de 6 d. ſt. ſur chaque centaine de gallons de melaſſes importées dans la même Iſle.

8°. Un droit de 6 d. ſt. ſur chaque quintal de café du poids de cent liv. de 16 onces, importé dans la Dominique.

9°. Que le produit de ces droits ſervira à faciliter l'exécution des Ordonnances & Réglemens qui pourraient être faits dans la préſente Seſſion du Parlement pour établir un ou pluſieurs Ports francs dans les Iſles de la Jamaïque & de la Dominique, & pour l'entretien de la ſureté de ces Ports.

10°. Qu'il ne ſera exigé aucun autre droit ſur l'importation de quelqu'autre production Américaine étrangere que ce puiſſe être dans le Port franc de la Dominique.

11°. Que toutes productions Américaines qui ſeront importées dans la Grande-Bretagne d'un de ces Ports francs de la Dominique, ſeront réputées étrangeres, & payeront reſpectivem^t. les mêmes droits qui ſe levent déjà ſur l'importation des mêmes marchandiſes produites par les Colonies Françaiſes en Amérique, excepté ſeulement une certaine quantité de ſucre, de café, de cacao, de piment, de gingembre, dont on fixera la quantité qui pourra être importée ſous certaines reſtrictions dans ladite Iſle de la Dominique.

12°. Que le produit de ces droits ſera appliqué aux mêmes uſages auxquels ſe ſont ceux qui exiſtent ſur les marchandiſes étrangeres.

13°. Que le Comité chargé de rediger ces réſolutions en un bill, aura ſoin d'y pourvoir à ce que la réexportation des denrées & marchandiſes apportées de la Dominique dans la Grande-Bretagne, ſoit convenablement encouragée. *Fin.*

OFFICE A VENDRE.

Office de Conſeiller du Roi au Bailliage de Rouen. On pourra s'adreſſer à M^e. *Vaſſe*, Notaire à Rouen.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Juin.
Fauveau,	7^e.	L.	13
Gautier,	8^e.	M.	11
Sauvage,	13^e.	M.	12
Boutet de Mont.	17^e.	M.	11
Rouſſeau,	26^e.	M.	12
Delacharmotte,	30^e.	M.	13
Nau,	43^e.	M.	12
De S^te. Luce,	47^e.	toutes lett.	12
De Lauge,	48^e.	M.	12
De S^t. Janvier,	55^e.	L.	13
Cadeau,	57^e.	L.	12

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin. 1766.	*Jeudi* 5.	*Vendredi* 6.	*Samedi* 7.
Ac. des Indes.		1355 57 ½	1357 ½
Emp. de la Com.			415
Prom. à 5 p ⅋.			18. 3. 4. 5^m.
Prom. à 4 p ⅋.		35 ½	35 ½
Ac. des Fermes.		1000. 997 ½	997 ½
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.		13 ½	13 ½
3e. Loterie.		23	23
Annuités.		428	428
Coup. d'An.	FESTE.	82 ½	82 ½
Emp. de 50 mil.		19	19
Emp. de 30 mil.		24	24
Col. 1759.		22 ½	
Canada.		30. 29 ½ 30	30. 31. 10^m.
4e. L. Epoques.			
Nouette.		23 ½ 23	23. 23 ½ 23
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅋.			
Bretagne.			
3 p ⅋ ſur les Cui.		50	

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 46.

PASSAGE DU SUND.

IL eſt paſſé par ce détroit du 13 au 20 Mai 1766, 10 Navires ſortis d'Amſterdam, dont 3 pour la Mer Baltique, 1 pour Stetin, 1 pour Stockholm, 1 pour Petersbourg, 1 pour Rewel, 1 pour Riga, 1 pour Roſtok, & 1 pour Windau; 22 allant à Amſterdam, dont 13 ſortis de Dantzick, 3 de Stetin, 2 de Konigsberg, 1 de Carelskroon, 1 de Bornholm, 1 de Swinemunde, & 1 de Carelshaven; 10 ſortis des Iſles Britanniques, dont 5 de Neuwcaſtle, ſçavoir, 3 pour Stetin, 1 pour Petersbourg & 1 pour Coppenhague; 4 de Londres, dont 1 pour Riga, 1 pour Dantzick, 1 pour Petersbourg & 1 pour Sunderbourg, & 1 de Liwerpool pour la Mer Baltique; 9 allant à différens Ports des Iſles Britanniques, ſçavoir, 3 partis de Dantzick & 1 de Pillau pour Londres; 5 partis de Dantzick, dont 2 pour l'Irlande, 1 pour Corck, 1 pour Whitby & 1 pour Dublin.

Récapitulation du 13 au 20 Mai, il eſt paſſé par le détroit du Sund, pour la HOLLANDE, 10 Vaiſſeaux d'exportation & 22 d'importation; pour les ISLES BRITANNIQUES, 10 d'exportation & 9 d'importation.

Le 13 Mai 1766 il eſt paſſé pour le commerce de la France les Navires des Capitaines *David Piplern*, parti de Saint Martin, allant à Konigsberg, chargé de ſel; *Cornelis T. Gaſt*, parti de *Bordeaux*, allant à Stetin, chargé de vin & de charbon; le 14 les Navires des Capitaines *John Robinſon*, parti du Havre pour Petersbourg en leſt; *Jan Bartels*, parti de Bordeaux pour Konigsberg avec du vin; le 15, les Navires des Cap. *Claes Becks*, parti de Dieppe pour Riga en leſt; *Hermans Jans*, parti du Croiſic pour Dantzick avec du ſel; *Johan Kuhlman* & *Swen Kihlman*, partis de Cette pour Stockholm avec du vin; *Otto Peter Bruyn*, parti de Stetin pour Bordeaux avec des barres de fer; *Claas Wyland* & *Pieter Sytſes Bulle*, partis de Seudres pour la Mer Baltique avec du ſel; le 16 les Navires des Capitaines *Erich Holmberg*, parti de Bordeaux pour Stockholm avec du vin; *Gerrit Bartels*, *Jacobs Juriens*, *Barthold Auguſtiny*, partis le premier de Seudres, le deuxieme des ſables, & le troiſieme de Saint Martin, tous trois pour la Mer Baltique, charges de charbon & en leſt; le 17 les Navires des Capitaines *Jean Pieter van Yſt*, *Jan Hend Tegeler*, & *Frerik Tanſon*, partis de Bordeaux, l'un pour Lubeck, l'autre pour Petersbourg & le troiſieme pour Dantzick avec du vin.

DE BAYONNE, *le 25 Mai 1766.*

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville du 12 au 21 Mai 1766, pour Cadix, 40 caiſſes de vin, 30 bariques 250 barils de bray, & 40 barils de goudron; pour Bilbao, 100 bariques de bray, 12 caiſſes de chandelle, 8 balles d'étofe, 24 futailles d'eau de-vie, 20 futailles de goudron & 12 balles de papier; pour Nabia dans les Aſturies, 600 conques de bled d'inde; pour Villa-Vicioſa, 15 tonnes de vin; pour Avilles, 600 conques de bled d'inde; pour Saint-Ander, 500 conques dito; pour Saint-Ogne, 300 conques dito; pour Saint Sébaſtien, 700 conques dito, 10 bariques 20 barils de goudron, 6 balles de papier, 21 bariques de vin; pour le Ferol, 60 demi-barils de goudron & 100 planches de pin; pour Beuvracq, 3500 planches de pin & 15 milliers de merein; pour Bordeaux, & delà à la Martinique, 20 milliers de merein & 304 barres d'aſpec; pour Saint Martin de Ré, 8 milliers de merein; pour Saint Gilles, 750 planches de pin & 2 milliers de réſine; pour Breſt, 70 bariques de goudron & 19 bariques de bray gras; pour Rochefort, 19 futailles de bray & reſine, 252 barils de bray gras.

IMPORTATION.

Il eſt arrivé pour cette même Ville du 12 au 23 Mai, 20 Navires, dont 6 ſur leſt venant, 1 de Penerf, 1 de Pontevedra, 1 de Roſcof, 1 de Mourok, 1 de Bilbao & 1 de Rochefort; parmi ceux qui étaient chargés 2 venaient de bilbao avec 15 futailles de diverſes marchandiſes, 183 quintaux de morue, 15 barils de graiſſe, & 5 balles de peaux d'agneau; 1 de Saint-Ander avec 600 fanegues de froment & 3 ballots d'autres marchandiſes; 1 de Saint Sebaſtien avec 23 bariques de vin; 1 de Landerneau avec 925 peaux de vache, 12 balles de marchandiſes & 19 pieces de toile; 3 des ſables d'Olonne avec 52 douzaines 1 peaux de vache, 10 peaux de veau, 154 muids 32 boiſſeaux de ſel; 1 de Saint Gilles avec 900 conques de ſel; 2 de la Perrotine, 1 d'Oris & 1 de Saint Denys avec 222 muids 30 boiſſeaux de ſel; & 1 de Rouen avec 306 ſacs de farine & 67 ſacs de froment.

DE NANTES, *le 1er Juin 1766.*

DÉPART *de Navires.*

Du 17 au 30 de Mai 1766, il eſt ſorti du Port

de Nantes 5 Navires français & 11 étrangers. Les français, ſçavoir, *la Marie Anne*, du port de 150 tonneaux, Capitaine *Ricard*; *les deux Marguerites*, de 160 tonneaux, Capitaine *Bigot*, & *la Roſalie*, de 120 tonneaux, Capitaine *Mary*, allant en Guinée; *le Saint Michel*, de 300 tonn. Cap. *Hardy*, allant au Port-au-Prince, & le l'*Averdi* de 300 ton. Cap. *Subra*, allant au Cap. Parmi les étrangers, 1, ſçav. *le S. Joſeph*, allait à Bilbao avec du papier peint, de la toile, du ſavon, du ſucre terré, des noix de galle, de la fayence & du froment; 2 à Hambourg, ſçavoir, *l'Eliſabeth* & *la Bonne Eſpérance*, avec de l'eau-de-vie, du ſucre brut & terré, de l'indigo & du café; 2 à Bremen, ſçavoir, *la Nouvelle Eſpérance* & *le Jeune Michel Tromp*; 2 à Bruges, ſçavoir, *le Neptune* & *la Demoiſelle Marie Eliſabeth*; 1 à Roterdam, ſçavoir, *le Deſir du Frere*, chargés de vin Nantais & d'Amont, de peaux de veau corroyées, de café, de ſyrop, d'indigo & d'eau de vie; 1 à la Corogne, ſçavoir, *la Notre-Dame du Mont-Carmel*; 1 à Undaroi, ſçavoir, *la Notre-Dame de la Conception*, avec de la toile, des chandelles, du ſucre terré & de la farine, & 1 à Dort avec du ſucre brut & terré.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps, 12 Nav. français & 9 étrangers. Les premiers, ſçavoir, l'*Union*, Capitaine *Pierre Gatineau*, & la *Sainte Roſe*, Capitaine *René Clement*, venant de Dunkerque; le *Diligent*, Capitaine *Joſeph Chaton*; la *Suzanne*, Capitaine *Jacques le Bars*, venant de l'Orient; la *Providence*, Capitaine *J. Canneau*, venant de Livourne; la *Marie-Jeanne*, Capitaine *J. le Saux*, venant de Lanion; la *Sainte Anne*, Capitaine *Olivier le Piſquer*, venant de Breſt; la *Diligente*, Capitaine *Jac. Drain*, venant de Redon; le *Saint Joſeph*, Capitaine *J. Ducot*; les *Bons Amis*, Capitaine *Raymond Peyronnet*; l'*Aventurier*, Capitaine *Gilles Joubert*; & le *Saint Remi*, Capitaine *F. Pruneau*, venant de Bordeaux avec diverſes ſortes de marchandiſes. Parmi les étrangers 2 venaient de Dantzick, ſçavoir la *Demoiſelle Charlotte* & le *Temps heureux*, chargé de mâtereaux, de douelles & de planches, 1 d'Uddewalde, ſçavoir, le *Saint Pierre*, chargé d'huile de Poiſſon, de bray gras, de goudron, de planches & de fer en barres; 1 de Zericzée, ſçavoir, le *Soleil Levant*, chargé de beurre; 2 d'Amſterdam & de Roterdam, ſçavoir, les *Deux Demoiſelles Anna* & la *Demoiſelle Jeannette*, chargés de poivre, de canelle, de garence, de couperoſe, &c. 1 de Gottembourg, ſçavoir, le *Prince Charles* chargé de différentes ſortes de bois, de goudron, de fer & d'acier; 1 de Bilbao, ſçavoir, le *Saint Chriſt & la Conception*, chargé de fer en barres & de jambons; & 1 de la Rochelle & de Rochefort, ſçavoir, le *Saint Jean-Baptiſte* avec 26 canons de fer, de la laine, des peaux de veau, du jalap & autres marchandiſes.

De Rouen, *le* 31 *Mai* 1766.

Il eſt entré dans ce Port depuis le 26 de Mai, les Navires des Capitaines *Cornelis de Vries*, venant d'Amſterdam, *Henſe Vricſema*, venant d'Oſtende, *Ant. Bouchet*, venant de Cayenne; & le Navire le *Grec*, Capitaine *Duclos*, venant du Cap, le premier chargé de 6 futailles de garence, 1082 buches de bois de teinture, 9 balles 1 caiſſe de plumes, 2 balles de crin, 6 caiſſes de papier, 45 balles 7 paquets de fanons, 1 balle de canelle, 1 baril 1 ballot de macis & muſcade, 1 caiſſe de pipes, 20 barils de piment, 2 futailles de cire, 1 caiſſe de ſaumons, 2 barils de ceruſe, 51 balles de laine, 3 futailles de mitrailles, 2 futailles de bois moulu, 2 barils de nacre, 1 baril de caret, 4 ballots de duvet, 50 buches de buis, 20 dents d'éléphant, 2 futailles 6 bariques, 1 baril 10 caiſſes 39 balles & 5 ballots de diverſes marchandiſes; le deuzieme chargé de 1 tonneau 2 barils 1 caiſſe de cornes à lanternes, 61 balles de poivre, 13 futailles d'alun, 4 bariques 78 barils de mine de plomb, 22 barils de litarge, 3 bariques 13 barils de capillaires, 47 futailles 51 ſacs de piment, 2 barils de nacre de perles, 5 barils de colle de poiſſon, 6 bariques de colle forte, 14 bouteilles d'eau de vitriol, 8 futailles de couperoſe, 60 pieces de plomb, 1 lot de caſtor fin, 3 bariques d'ocre, 1 baril de ceruſe, 10 bouteilles d'huile de vitriol, 22 pipes 1 baril d'huile, 143 dents d'éléphant, 2 barils d'émeri, 79 planches 1 barique de fond de cuivre, 1 barique de vieille mitraille, 195 buches de bois de campêche, 2 futailles de ſucre, 1 barique d'écailles de tortue, 9 buches de bois de breſil, 15 fagots 43 barres d'acier, 2 futailles 6 bariques 8 barils 9 caiſſes 1 balle & 1 ballot de diverſes autres marchandiſes; le troiſieme chargé de 16 balles de coton en laine, 313 billes de bois de couleur, 4 barils 1 tierçon de rocou, 3 barils de café, 50 *liv.* de ſimaromba; le quatrieme chargé de 106 bariques 3 quarts de ſucre terré, 180 futailles 70 barils 35 ſacs de café, 18 balles 1 ballot de coton en laine, 15 planches de bois d'acajou, 1 dent de morphil, 1 ancre 1 ſac de cire jaune, 2 ancres d'huile de palme, 2 caiſſes de pétrification de mer, 2 cannevettes de coquillages, 2 ancres 1 caiſſe de coco, 1 ancre de peaux de tigre, 269 buches de bois jaune, 3 bariques 4 barils d'indigo, 13 barils de citrons confits, 1 caiſſe de ſyrop de callebaſſe.

Prix *des Negres & des denrées à Saint Domingue.*

Suivant une lettre datée du 22 Mars, & arrivée de Saint Domingue par le Navire la *Mere de Famille*, on apprend que les Negres de la côte d'Or valaient 1500 liv. les Negreſſes 1400 liv. les Negres de Congo 1400 liv. & les Negreſſes du même Pays 1300 liv. Le ſucre brut a été vendu de 18 à 24 liv.; le blanc de 52 à 60 liv.; le blanc commun 36 à 48 liv, *le quintal*; le café, de 15 à 16 ſols *la livre*; l'indigo bleu, 7 & 8 liv.; le cuivré, de 5 à 6 liv. 5 ſ. le caret, de 11 à 12 liv. *la livre.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1766. Du Mardi 3 Juin.

AGRICULTURE.

§. I.

EXTRAIT *d'une lettre écrite le* 12 *Octobre* 1765, *de l'Egliſe de Hoolum en Iſland.*

LEs Habitans de cette Iſle ont fait preſque par-tout une pêche très-abondante pendant l'hyver & le printemps. Dans la partie méridionale, l'hyver de 1764 à 1765 a été très-ſuportable, mais il s'eſt fait ſentir davantage dans la partie ſeptentrionale. L'été a été fort pluvieux, de ſorte que la récolte des foins a été très-médiocre. La maladie épidémique parmi les bêtes à laine, continue toujours, & fait ſur-tout des ravages dans la partie occidentale de cet Evêché, c'eſt-à-dire en Hunemand Syſſel; elle s'étend de plus en plus, & on y a d'autant plus à craindre la cherté des denrées, que les bêtes que cette maladie fait périr, ſervent principalement à nourrir & à habiller les Habitans. Il y a eu dans notre Évêché en 1763, 117 mariages. Il y eſt venu au monde 278 garçon & 236 filles, il y eſt mort 101 & 104 femmes mariés, 111 garçons & 87 filles, ainſi le nombre des naiſſances a ſurpaſſé de 111 celui des morts. L'année ſuivante 1764, il s'eſt fait 122 mariages, il eſt venu au monde 256 garçons & 265 filles, & il y eſt mort 81 hommes & 74 femmes mariés, 45 garçons & 39 filles; de ſorte qu'en tout, il eſt venu au monde 282 perſonnes de plus qu'il n'en eſt mort.

PRIX *du quintal de Chanvre pendant le mois d'Avril dans les Généralités de*

Amiens, commun, depuis 25 juſqu'à 50 ℔; fin, depuis 34 juſqu'à 75 ℔; — *Soiſſons*, commun, depuis 30 juſqu'à 55 ℔; fin, depuis 45 juſqu'à 76 ℔; — *Chalons*, commun, depuis 19 juſqu'à 145 ℔; fin, depuis 25 juſqu'à 300 ℔; — *Metz*, commun, depuis 30 juſqu'à 75 ℔; fin depuis 50 juſqu'à 90 ℔; — *Straſbourg*, commun, depuis 20 juſqu'à 52 ℔; fin, depuis 46 juſqu'à 79 ℔.

PRIX *du quintal de Lin pendant le mois d'Avril dernier dans les Généralités de*

Amiens, commun, depuis 16 juſqu'à 150 ℔; fin, depuis 36 juſqu'à 250 ℔; — *Soiſſons*, commun, depuis 50 juſqu'à 110 ℔; fin, depuis 70 juſqu'à 150 ℔; — *Chalons*, commun, depuis 51 juſqu'à 325 ℔, fin, depuis 75 juſqu'à 450 ℔; — *Metz*, commun, depuis 53 juſqu'à 100 ℔; fin, depuis 74 juſqu'à 160 ℔; — *Straſbourg*, commun, depuis 76 ℔ 19 ß juſqu'à 83 ℔ 6 ß, fin, depuis 100 ℔ juſqu'à 176 ℔ 16 ß.

PRIX *du quintal de Laine pendant le mois d'Avril dans les Généralités de*

Amiens, brute, depuis 75 juſqu'à 174 ℔; filée, depuis 150 juſqu'à 358 ℔; *Soiſſons*, brute, depuis 80 juſqu'à 110 ℔; filée, depuis 90 juſqu'à 300 ℔; — *Chalons*, brute, depuis 90 juſqu'à 130 ℔; filée, depuis 150 juſqu'à 450 ℔; — *Metz*, brute, depuis 100 juſqu'à 140 ℔; filée, depuis 150 juſqu'à 350 ℔; — *Straſbourg*, brute,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

depuis 67 ℔ 14 ß juſqu'à 125 ℔; filée, depuis 161 juſqu'à 275 ℔.

PRIX *du quintal de Fer pendant le mois d'Avril dans les Généralités de* *Amiens*, depuis 16 ℔ 5 ß juſqu'à 20 ℔; *Soiſſons*, depuis 15 juſqu'à 50 ℔; — *Chalons*, depuis 12 juſqu'à 20 ℔; *Metz*, depuis 12 ℔ 10 ß juſqu'à 20 ℔; — *Straſbourg*, depuis 11 ℔ 9 ß juſqu'à 16 ℔ 12.

ÉTAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages, pendant le mois d'Avril dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

AMIENS.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	s.	d.
Abbeville.	13	13	4
AMIENS.	15	18	9
Boulogne.	16	17	9
Calais.	16*	18	6
Doullens.	12	16	10
Montdidier.	14	16	
Peronne.	12*	12	1
St. Quentin.	13	8	3

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	14	12	8
Pain la liv.		2	2
Avoine le ſ.	6	1	6
Foin le q.	1	13	9
Paille le q.	1	4	9

CAEN.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	s.	d.
Avranches.	16	2	7
Bayeux.	14	13	
CAEN.	15	16	9
Carentan.	14*	4	3
Coutances.	18	13	4
Mortain.	18		
St. Lo.	21*	6	9
Valognes.	18	13	4
Vire.	17	6	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep	17	4	
Pain la liv.		2	1
Avoine le ſ.	6	7	5
Foin le q.	1	11	
Paille le q.	1	4	5

CHAALONS.

LIEUX des Marchés.	PRIX l.	s.	d.
Bar-ſur-Aube.	13	8	10
CHAALONS.	13	3	3
Chaumont.	14	12	6
Epernay.	13	5	6
Joinville.	13	16	
Langres.	12		
Mezieres.	13	12	
Reims.	16*	2	5
Rethel.	13	12	2
St. Dizier.	11	15	3
Sainte-Menehoult.	10*	8	
Sezanne.	12	18	2
Troyes.	13	10	
Vaucouleurs.	13	2	6
Vitry.	12	12	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	13	3	11
Pain la liv.		1	7
Avoine le ſ.	5	1	6
Foin le quint.	1	13	10
Paille le q.		16	4

RIOM.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	s.	d.
Aurillac.	19	15	11
Brioude.	18	16	6
Clermont	17	8	
Foire.	20*	5	9
Mauriac.	19	10	
RIOM.	17*	5	9
St. Flour.	19	10	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	18	18	10
Pain la liv.		2	5
Avoine le ſ.	5	4	7
Foin le quint.	1	18	
Paille le q.	1	1	10

§. II.

RÉPONSE

De M. DEMOZÉ, *de la Société Royale d'Agriculture au Bureau du Mans, à M. Veron Duverger, Sécretaire perpétuel.* *

Monſieur, je ne comptais pas parler du charanſon avant que j'euſſe acquis à ſon

* Nous avons entre les mains un autre Mémoire d'un anonyme ſur les charanſons. Ce Mémoire eſt diviſé en deux parties. Dans la premiere l'Auteur rapporte les différens moyens qu'il a mis en uſage pour détruire ces inſectes, & il finit par aſſurer qu'il n'y a pas de meilleur ſecret que l'eau bouillante recommandée par Meſſieurs Duhamel & de Reaumur. La ſeconde partie eſt employée à réfuter l'opinion de M. Doré de la Société Royale d'agriculture de Rouen ſur la naiſſance du charanſon. Nous publierons ce Mémoire après celui qu'on va lire.

ſujet plus de connaiſſances que je n'en ai ; je ne puis cependant refuſer de vous communiquer ce que j'ai pu ſçavoir à cet égard, tant par l'examen que j'en ai fait que par ce que j'en ai appris de gens qui méritent toute confiance.

Le charanſon eſt un petit inſecte aîlé, ayant comme les ſcarabées deux aîles oſſeuſes ou écailleuſes, qui devraient ſervir d'enveloppe à deux aîles déliées, mais je vous avouerai que quelques recherches que j'aie faites de ces aîles déliées, je n'ai pu parvenir à les appercevoir. Cet inſecte a 6 pattes, une tête alongée en forme de trompe, à la naiſſance de cette alongement ſont ſes yeux, d'auprès deſquels ſortent 2 antennes terminées en forme de broſſes arrondies ; au bout de cette tête il y a une bouche dont les levres très-mobiles & en apparence très-dures, ſont terminées par pluſieurs pointes triangulaires comme des dents de ſcies qui jouent de dehors en dedans ; l'animal s'en ſert probablement pour percer le corps & l'écorce des grains, & la peau des animaux, car cet inſecte eſt auſſi carnacier.

Il eſt auſſi voyageur, & voici ce qui me l'a fait connaître. Ayant beſoin de faire uſage de bouteilles de verre que j'avais en reſerve, & qui étaient placées le goulot en bas ſur un égoutoir pratiqué ſur les embranchemens d'un grenier dans une maiſon iſolée où l'on ne met jamais de bled, à plus de 25 toiſes de la grange & à 36 toiſes environ du grenier à bled le plus proche, je trouvai dans chaque bouteille pluſieurs charanſons. Ce fait ne m'eſt pas particulier ; d'autres perſonnes qui comptaient ſur l'exactitude de leurs domeſtiques à nétoyer leurs bouteilles, m'ont raconté comme un myſtere inexpliquable l'introduction du charanſon dans leurs bouteilles de vin bien bouchées.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

LETTRE *ſur la maladie des abeilles, par* M. MAMIOT, *demeurant à Seurre.*

La maladie dont les abeilles de M. Ducarne de Blangy à Hirſon, ſont attaquées tous les ans, a paru aſſez ſinguliere pour mériter l'attention des perſonnes qui elevent ces petits animaux, & chacun a cru devoir dire ſon ſentiment. Je crois donc pouvoir auſſi hazarder le mien.

J'avais déjà remarqué que l'abeille était friande de la fleur du ſaule-brun lorſqu'elle eſt dans une certaine maturité, c'eſt-à-dire qu'elle forme une eſpece de bourre. J'ai vu un ſeul de ces arbres tout couvert d'abeilles, tandis qu'elles en négligeaient d'autres de même eſpèce, mais dont la fleur n'était pas ſi avancée. J'avouerai cependant que je n'ai point remarqué qu'il fût ſurvenu quelques maladies extraordinaires aux abeilles ; il faut donc en chercher une autre cauſe.

Je ſerais porté à croire que l'abeille ſortant trop matin, ſe nourriſſant trop tôt des fleurs encore impreignées de roſée, il peut ſe trouver par le mélange de l'humidité & des pouſſieres de la plante, quelques acides qui ſont contraires à ces inſectes. En effet, rien ne leur eſt ſi pernicieux. Prenez une abeille, jettez du vinaigre ſur elle de façon qu'elle en ſoit mouillée. Elle paraîtra encore vigoureuſe pendant quelques inſtans ; mais bientôt après vous la verrez mourir. Cette expérience peut conduire à d'autres découvertes, & je ne hazarde ici mes idées que pour engager d'autres perſonnes à publier leurs connaiſſances ſur une matiere auſſi utile.

COMMERCE.

§. I.

PASSAGE DU SUND.

IL eſt paſſé par ce Détroit du 3 au 13 Mai 1766, pour le commerce de la Hollande, 74 Navires ſortis d'Amſterdam, dont 60 pour la Mer Baltique, 2 pour Konigſberg, 2 pour Dantzick, 2 pour Peterſbourg, 2 pour Copenhague ; les 6 autres pour Stetin, Wibourg, Riga, Anklam, Liebau & Stockholm ; 11 pour Amſterdam, dont 3 ſortis de Dantzick, 3 de Copenhague, 2 de Stetin, les 3 autres de Roſtock, de Liebau & de Konigſberg ; — 61 pour le commerce des Iſles Britanniques, dont 15 ſortis de Londres pour la Mer Baltique, 4 pour Peterſbourg, 1 pour Stetin ; 20 ſortis de Neuwcaſtle pour la Mer Baltique, 8 pour Copenhague, 2 pour Peterſbourg & 1 pour Stockholm ; 4 de Liverpool pour la Mer Baltique, & 1 pour Riga, 4 de Witby & 1 de Dublin pour la Mer Baltique ; & 1 parti de Gottembourg pour Witby.

Récapitulation. Du 3 au 13 Mai, il eſt paſſé par le Détroit, pour la HOLLANDE, 74 Vaiſſeaux d'exportation & 11 d'importation; — pour l'ANGLETERRE, 61 Vaiſſeaux d'exportation & 1 d'importation.

Le 4 Mai 1766, il eſt paſſé pour le commerce de la France le Navire du Capitaine *Jacob Hans Groenhoff*, parti de Bordeaux pour Konigſberg, chargé de vin; — le 6, le Navire du Capitaine *Jorgen Geerdſen*, parti de Charente pour Copenhague avec du charbon & de l'eau-de-vie; — le 7 les Navires des Capitaines *Lipke Wiebes*, *Abele Annes*, *Conſtantin Lang*, partis du Croific pour la Mer Baltique avec du poiſſon, du ſel & du charbon; & *Jan Wiggers Koudon*, parti de Bayonne pour Dantzick avec du vin.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLAIS.

Réglement pour ouvrir l'Iſle de la Dominique & en faire un Port franc, approuvé par le Comité des Marchands de Londres, faiſant le commerce des Indes occidentales & de l'Amérique ſeptentrionale, pour augmenter la conſommation de nos Manufactures & étendre le commerce & la navigation de la Grande-Bretagne.

1°. L'importation du rum & de toutes les liqueurs fortes provenans de l'Étranger ſera prohibée dans la Dominique ainſi que l'exportation des mêmes denrées. 2°. Toutes les productions de poſſeſſion étrangere dans les Indes occidentales, pourront y etre introduites ſur toute eſpèce de Vaiſſeaux & de Bâtimens. 3°. Les laines, le coton, les cuirs & drogues de teintures n'y payeront aucun droit d'entrée, & ne pourront en être exportés que pour la Grande-Bretagne ſeulement, ſous les conditions portées pour les articles dénoncés dans l'acte de navigation. 4°. Tous les ſucres importés de la Dominique dans la Grande-Bretagne, ſeront réputés étrangers & ſujets aux mêmes réglemens que s'ils euſſent été embarqués dans l'Amérique ſeptentrionale, & ils payeront les mêmes droits que les ſucres Français, s'ils reſtent dans la Grande-Bretagne pour y être conſommés. 5°. Tous les ſucres & melaſſes qui ſeront exportés pour Europe, excepté pour les parties ſituées au Sud du Cap Finiſtere, ne pourront être débarqués ailleurs que dans la Grande-Bretagne où ils ſeront reçus ſous caution pour être réexportés. 6°. Toutes les manufactures quelconques provenant des poſſeſſions étrangeres en Europe, ne pourront être importées à la Dominique, excepté quand elles viendront d'Angleterre & ſur des Vaiſſeaux Anglais, ſous leſquelles conditions ces mêmes manufactures pourront y être reçues légitimement. 7°. Toutes les marchandiſes importées ſous les conditions preſcrites, de la Grande-Bretagne, de l'Irlande & de l'Amérique ſeptentrionale dans l'Iſle de la Dominique, pourront en être réexportées ſur quelque eſpece de bâtimens que ce ſoit. 8°. Aucun Vaiſſeau ayant chargé à la Dominique telle eſpece que ce ſoit de productions, ne pourra relâcher dans aucune des autres Iſles Anglaiſes. 9°. Aucun Vaiſſeau venant d'Europe ne ſera reçu à la Dominique, à moins qu'il ne ſoit parti de la G. B. ou de l'Irlande.

DE DUNKERQUE, *le* 14 *Mai* 1766.

Etat des Navires arrivés des Iſles Françaiſes de l'Amérique au Port de Dunkerque pendant le quartier de Janvier 1766.

Ces Navires ſont la *Victoire*, de 250 tonneaux, Capitaine *Gérard Morel*, arrivé le 12 Octobre 1765, à la direction du ſieur Boujean; le *Jaſon*, de 400 tonneaux, Capitaine *Delille*, arrivé le même jour à la direction du ſieur Tiegghe; les *Aſſociés*, de 150 tonneaux, Capitaine *Jean Morel*, arrivé le 15 Décembre à la direction du S^r. Kavanagh. La cargaiſon de ces trois Navires conſiſtait en 822775 liv. de ſucre brut & terré, 41857 liv. de ſucre brut avarié de moitié, 61011 liv. de café, 1860 cuirs ſecs en poil, 3250 liv. d'indigo, 802 liv. de coton en laine, 130 pieds de bois d'Acajou, 16735 liv. de bois de Campêche, 353 liv. de ſyrop melaſſe, 1556 pots & demi de tafia. Toutes ces marchandiſes peuvent être évaluées à la ſomme de 246681 ℔ 10 ß 3 ₰.

DE MARSEILLE, *le* 18 *Mai* 1766.

DÉPART *de Navire.*

Il eſt ſorti de ce Port du 12 au 17 Mai 1766, 52 bâtimens Français & 25 Étrangers allant à Toulon, à Arles, à la Ciotat, à Cette, à Martigue, à Menton, à Agde,

à Frejus, à Narbonne, à S^t. Tropès, à Cannes, à Antibes, à Nice, à la Côte, à Gênes, en Corſe, en Sardaigne, à Bormes, en Italie, à Diano, à Naples, à Senari, à Bandol, à Mahon, à Majorque, à Barcelonne, au Levant, au Havre, à S^t. Valery, chargés de diverſes ſortes de marchandiſes d'épiceries, de drogueries & autres.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port du 12 au 18 Mai, 26 bâtimens Français & 3 Étrangers venant du Havre, d'Amalcaron, d'Almerie, de Valence, de Barcelonne, d'Alicante, de Loriſtan, de Cadix, de Narbonne, de Sardaigne, de Livourne, de Savonne, d'Antibes, de Nice, de Luan, de Monaco, de Cannes, de Frejus, d'Arles, de Cette, de Toulon & de la Ciotat. Ceux qui venaient d'Alicante & de Valence, étaient ſur leur leſt, les autres ſe trouvaient chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie, d'huile, de bled, de farines & de légumes.

DU HAVRE, *le 27 Mai 1766.*

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le 25 Mai 3 Navires, ſçavoir, la *Catherine*, Capitaine *Nic. Gilbert*, allant à Cherbourg ſur ſon leſt; le *Poſtillon*, Capitaine d'*Eſpana*, allant à Bilbao, chargé de bled pris à Rouen & dans ce Port; la *Marie-Flore*, Capitaine *Eudes fils*, allant à Bordeaux, chargé de 160100 l. de farine 8700 l. de bled & 2700 l. de ſeigle.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port le 22, le 23 & le 25 Mai 1766, 4 Navires, ſçavoir, la *Conſtante*, Capitaine *Lemeſle*, du Havre, venant de la Martinique d'où il était parti le 19 Mars dernier. Sa cargaiſon conſiſte en 153238 livres de ſucre, 233598 liv. de café, 23600 liv. de coton & 176 billes de bois de gayac; la *Demoiſelle Ricka*, Capitaine *Eute Roelofs* (*) Hollandais, venant d'Amſterdam avec 80 barils de poudre à canon, des feverolles, du gruau, du bray, des toiles & autres marchandiſes d'aſſortiment pour la traite des Noirs; le *Mercure Volant*, Capitaine *Marcus Claeſen*, venant de Hambourg, ſur ſon leſt chercher fret au Havre; & la *Demoiſelle Walpoole*, Capitaine *Edouard Daviſſon*, Anglais, venant de Wittehaven, chargé de 207 boucauts de tabac pour la Ferme.

(*) Ce Capitaine a dit avoir vu le 22 de ce mois ſur les bancs de Flandres, un Vaiſſeau à 3 mâts qui était en derive. La nuit l'a empêché de connaître ſi ce Navire eſt chargé ou en leſt, & ſous quel pavillon il navigue.

CHANGES.

M. 1766.	*Jeudi* 29.	*Ven.* 30.	*Sam.* 31.
Amſterdam.	. . . .	55 ½ . .	55 ½ . .
Londres. .	. . . .	32. 1 16^e	32. 1 16^e
Hambourg.	. . . .	172 ½ . .	172 ½ . .
Madrid. .	FESTE.	15 4 6. .	15 4 6. .
Cadix. . .	. . . .	15 1 6. .	15 1 6. .
Livourne. .	. . . .	96 ¼ . .	96 ¼ . .
Lyon, P. .	. . . .	au pair.	au pair.

§. II.

SUITE *de l'examen du Mémoire ſur l'utilité des Réglemens pour les Manufactures.*

„ On objectera, dit l'anonyme, que les Anglais ne ſont gênés par aucuns réglemens, & qu'ils font cependant de bons draps. J'en conviens, mais en ſuppoſant que juſqu'à préſent il n'y ait eu aucune fraude dans leurs fabriques, pourra t-on en conclure qu'il n'y en aura jamais, & lorſque cela arrivera, à qui le particulier lézé poura-t-il s'adreſſer? „ Lorſqu'il y a de la fraude, on s'adreſſe aux Tribunaux dont nous avons parlé, Tribunaux qui exiſtent par-tout ſous une forme ou ſous une autre.

„ Le commerce eſt l'échange du ſuperflu contre le néceſſaire. Or, celui qui a un bon ſuperflu, n'entend pas l'échanger contre un mauvais néceſſaire. Il eſt donc de l'intérêt de toutes les Nations qu'il y ait des loix qui aſſurent la fidélité reciproque dans les échanges, comme il y en a qui aſſurent le titre des monnoies & c'eſt l'objet des réglemens. Ils ne ſont pas faits pour *géner les Fabricans, mais pour empêcher que le public ne ſoit trompé.*

Tous ceux par les mains de qui les monnoies paſſent, ne ſont pas des eſſayeurs, mais tous ceux qui achettent & échangent ſont des connaiſſeurs, des hommes qui ont fait de longs apprentiſſages & qui ſçavent mettre à prix une étoffe, ſans avoir égard ſi elle eſt faite ſuivant les réglemens ou non. Cette raiſon qui n'eſt pas une ſuppoſition

vague, mais une vérité inconteſtable, a fait ſentir l'inutilité à nos voiſins & le danger des réglemens dont tout le poids retombe ſur l'induſtrie ſeule. Les plus petits détails n'échappent point à de bons obſervateurs, & l'obſervation que l'on vient de faire eſt de la derniere importance.

Si les Anglais, dans leur commerce à Conſtantinople, ont fait des fraudes, ils en ont été punis par la perte de cette branche de commerce, & ſi les Turcs euſſent demandé l'arbitrage de ces marchandiſes à la Nation Anglaiſe, ils en euſſent reçu les dédommagemens convenables, & les Marchands Anglais euſſent été notés d'infamie dans tout le monde commerçant. Il n'y a rien qui ſoit plus promptement connu que le deshonneur d'un Marchand.

On ne peut donc rien inférer de cet exemple contre la liberté des Fabricans Anglais & contre la bonne foi de leurs procédés en commerce, ni conclure de ce manque de bonne foi de quelques Commerçans Anglais, que les réglemens ſoient néceſſaires. Nos voiſins qui ne ſont point aſſujettis à des réglemens, vendent les meilleures étoffes comme les plus mauvaiſes, mais ils les vendent pour ce qu'elles ſont, & ſous la ſeule bonne foi qui eſt l'ame du commerce & qui eſt au-deſſus de tous les réglemens : bonne foi dont l'anonyme ne veut point honorer nos Fabricans ; il ne les reconnait honnêtes gens que ſous le manteau des réglemens, & nous le repétons, c'eſt ce qui les bleſſe avec juſte raiſon.

L'anonyme finit en diſant „ les réglemens ſont „ en général la ſeule barriere qu'on peut *oppoſer à* „ *la cupidité*.

En raſſemblant les différens traits lancés contre les Fabricans par leur adverſaire, on voit que le portrait que l'on en a fait n'eſt point chargé.

Un Ecrivain s'annonce toujours mal, quand même il défendrait une cauſe juſte, s'il manque de modération ; l'aigreur ne ſert qu'à montrer une partialité, que toutes les *démonſtrations d'amour du bien public*, ne ſauraient voiler.

En paraiſſant nous élever contre les réglemens, nous n'avons fait que marcher ſur les traces des hommes célébres dont la mémoire & les écrits ſont chers à tout Citoyen, de quelque pays qu'il ſoit.

Jean de Wit, (*a*) Joſias Child, ces deux grands Legiſlateurs en commerce, dont leurs compatriotes ont ſçu ſi bien apprecier les lumieres, ne preſcrivent point de réglement : le premier dit, „ c'eſt une choſe très-dommageable & très-inutile que de borner les manufac. par des Halles, „ ou des Corps de métiers, ou Directeurs ou Prévôts, & d'ordonner de quelle maniere les manufact. que l'on débite dans les pays étrangers, „ doivent être faites. Il parait riſible de vouloir „ contraindre les Etrangers d'acheter de nous „ telles marchandiſes & faites de la maniere qu'il „ nous plait ou que les autres ne feront point les „ marchandiſes que nous défendrons : le commerce veut être libre. Chaque Marchand achette „ les choſes qu'il trouve bon, & il eſt naturel „ que les Ouvriers faſſent leurs ouvrages de la „ maniere qu'ils les peuvent mieux débiter, &c.

„ Si nos loix, dit Joſias Child (*b*) qui obligent „ les Fabricans à faire du drap fort & tel que „ nous l'appellons drap loyal, d'une certaine „ longueur, largeur & poids, étaient exactement miſes en exécution, & qu'on y tint la „ main, elles nous feraient beaucoup plus de mal „ que de bien, parce que les fantaiſies des hommes changent, & que quelquefois on aime „ mieux un drap peu frappé, léger & à bon „ marché, comme aujourd'hui, qu'un plus peſant, plus fort & en effet mieux fabriqué. *Si „ nous voulons nous rendre les maîtres du commerce „ du monde* (*c*) il faut imiter les Hollandais qui „ font chez eux les plus mauvaiſes, auſſi bien que „ les meilleures ſortes de marchandiſes, afin d'être plus en état de fournir tous les marchés & „ de ſatisfaire toutes les fantaiſies, &c. „

Le Chevalier (*d*) John Nickolls, remarque „ „ que la liberté & la concurrence entre les différens Ouvriers en clincaillerie à Bermingham, „ a établi à ſi bon marché les ouvrages de ſes „ manufactures, que malgré le prix des vivres „ & de la main-d'œuvre, communément plus „ cher en Angleterre qu'en France, malgré les „ droits d'entrée ſur le fer & ſur l'acier étranger „ qu'elles emploient, les frais de tranſport en „ France par Hambourg & autres Ports étrangers, les droits d'entrée en France comme clincaillerie d'Allemagne, elles y obtiennent la „ préférence ſur les ouvrages de toute autre manufacture pareille ; & la conſommation s'en eſt „ accrue en France au point d'égaler preſque la „ ſomme que l'Angleterre lui paye actuellement „ pour ſes cambrais, batiſtes, &c. ſomme beaucoup diminuée, à la vérité, par la prohibition „ & par l'avancement de nos manufactures de „ lin. Telle eſt la puiſſance de la liberté d'induſtrie, lorſqu'en même-temps les voies du commerce intérieur & extérieur ſont libres : elle „ ſçait ouvrir à la conſommation des marchés „ nouveaux, & forcer même l'entrée de ceux qui „ lui ſont fermés.

C'eſt à l'école de ces hommes profonds, de ces maîtres habiles, que feu M. de Gournai, (*e*) Intendant du commerce, s'était fait des principes qu'il réduiſait à celui-ci, „ que dans le commerce „ abandonné à lui même, il n'eſt pas poſſible que „ l'intérêt particulier ne concourre pas avec „ l'intérêt général, & que le Gouvernement ne „ doit s'en mêler, que pour lui accorder au beſoin ſa protection & ſes ſecours.

On ne peut parler plus convenablement des Fabricans, mieux les apprécier qu'en ſe ſervant des termes du Chevalier (*f*) John Nickolls, „ les „ Manufacturiers & les Commerçans ajoutent „ une valeur aux productions de la terre & procurent la conſommation extérieure & intérieure. „ les ſommes que l'Etat reçoit par la balance du

---

(a) *Mém. de de Wit*, 1709, *p.* 53.

(b) *Traité ſur le Commerce*. 1754, *p.* 305.

(c) *Child écrivait en* 1669. *Les Anglais ont bien profité de ſes avis.*

(d) *Remarques ſur les avantages & déſavantages de la France*, &c. 1754 *p.* 300.

(e) *Son éloge, Mercure du mois d'Août* 1759.

(f) *page* 292.

„ commerce, ſont le produit du travail de cette „ claſſe d'hommes, *on ſent tous les égards qu'elle „ mérite*, puiſque la culture de la terre lui doit „ abſolument tous ſes progrès. Fin.

FINANCES.

§. I.

RÉSOLUTIONS

De la Chambre des Communes du 9, du 10 & du 16 Mai 1766.

1°. QUe l'on ceſſera de lever les droits ci-devant impoſés ſur les melaſſes & ſyrops des poſſeſſions étrangeres qui ſeront importés dans les Colonies Anglaiſes en Amérique.

2°. Qu'il ſera payé un droit d'un denier ſterling par gallon de ſyrop & de melaſſes importés dans leſdites Colonies Anglaiſes.

3°. Que l'on ceſſera de percevoir les droits ſuivants, ſçavoir, celui qui fut impoſé par acte de la 25°. année de Charles II. ſur le ſucre importé dans les Colonies Anglaiſes en Amérique.

4°. Celui qui a été établi dans la quatriéme année du préſent regne, ſur les ſoieries travaillées, les bengales & petites étoffes des manufactures de Perſe, de la Chine ou des Indes, & qui ſeraient portées de la Grande-Bretagne dans les Colonies.

5°. Celui qui a été mis dans la même année ſur les toiles de coton peintes ou imprimées en Perſe, en Chine ou aux Indes & pareillement tranſportées de la G. Bretagne en Amérique.

6°. Celui de la même année ſur les toiles Étrangeres appellées batiſtes ou linons Français, pareillement importées de la G. Bretagne dans les Colonies Anglaiſes.

7°. Qu'il ſera levé un droit ſur ces toiles lors de leur exportation de la Grande-Bretagne pour être renvoyées auxdites Colonies.

8°. Que l'on ne levera plus les droits établis dans la quatriéme année du préſent regne ſur le café & le piment du cru des production Anglaiſes & qui ſeront embarqués pour être tranſportés ailleurs.

9°. Qu'il ſera mis un droit de 7 ß ſterl. par quintal de cent livres de 16 onces ſur tout le café importé dans les Colonies Anglaiſes, hormis le cas où ce café auſſi-tôt après le débarquement, ſerait ſerré dans un entrepôt pour être réexporté.

10°. Qu'il ſera mis ſur le piment & aux mêmes conditions, un droit d'un demi-denier ſterl. par livre de 16 onces.

11°. Qu'il ne ſera point payé de droit dans les Colonies Anglaiſes du continent de l'Amérique, ſur les ſucres, cafés & indigo de l'Étranger qui ſeront apportés pour en être exportés, & que l'on ſerrera auſſitôt dans les entrepôts.

12°. Que le coton, la laine & l'indigo étrangers, chargés ſur des Vaiſſeaux Anglais, équipés conformément à la loi, ſeront admis francs de droits quelconque dans toutes les Iſles Anglaiſes des Indes occidentales.

13°. Que le produit de ces différens droits ſera porté à l'Echiquier du Roi, & n'en ſortira que pour être employé au ſervice néceſſaire pour la protection, la défenſe & la ſureté des Colonies.

14°. Qu'il eſt avantageux pour le commerce, la navigation & les manufactures de la Grande-Bretagne, d'établir un ou pluſieurs Ports francs dans les poſſeſſions de Sa Majeſté en Amérique où l'on pourrait importer & exporter librement différentes ſortes de denrées & marchandiſes ſous certaines reſtrictions.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

AVERTISSEMENT *de la Députation Miniſtériale de la Banque de Vienne, au ſujet de la réduction de l'intérêt de l'argent.*

„ La Députation Miniſtériale de la Banque „ de Vienne, déclare à tous & un chacun, ſoit „ Regnicoles, ſoit Etrangers, proprietaires de „ capitaux placés à cette Banque, qu'a l'exem„ ple des operations faites ſur les principaux „ fonds publics en Europe, & dans la vue de „ ménager aux peuples de cette Monarchie les „ avantages réſultans de la diminution des inté„ rêts, elle a réſolu de ne point payer à l'ave„ nir à ſes créanciers des interêts plus forts qu'à „ raiſon de 4 pour cent.

„ La banque, ayant cependant, depuis ſon inſ„ titution, rempli en tout temps, avec l'exac„ titude la plus ſcrupuleuſe, ſes engagemens „ envers le public, eſt très-éloignée de préten„ dre aujourd'hui que ceux de ſes créanciers qui „ jouiſſent d'un interêt plus fort ſe ſoumettent „ à cette réduction, autrement que de leur plein „ gré & conſentement.